

RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00185

Numéro SIREN : 893 215 822

Nom ou dénomination : 2M CONSTRUCTION

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/009988

SASU 2M CONSTRUCTION
Au capital de 1500euros
Siège social : 38 2E HLM LA LIONNE RUE D AVIGNON - 30390 ARAMON
SIREN 893215822 RCS NIMES

Procès-verbal d'Assemblée Générale ordinaire de Dissolution

Les associés de la SASU 2M CONSTRUCTION, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Siège au siège de la société sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés soussignés étant présents :

KALE MEHMET , propriétaire de 1500 parts sociales

, propriétaire de parts sociales

Le total des parts représentées est égal au nombre de parts composant le capital social.

La séance est présidée par KALE MEHMET

Le président, constatant que tous les associés sont présents, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gérance
- Dissolution anticipée de la Société.
- Désignation et pouvoirs des liquidateurs.
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée.

- La feuille de présence
- Le rapport de la gérance
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

1ère résolution

Après avoir entendu lecture du rapport de gestion, les associés décident la dissolution anticipée de la société à compter du 30 06 2023 et sa mise en liquidation amiable conformément aux dispositions statutaires et aux articles L 237-2 à L 237-13 du Code de Commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la liquidation de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation», ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur devra convoquer les associés en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de leur faire un rapport sur la liquidation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

2e résolution

Les associés désignent en qualité de liquidateur :

KALE MEHMET demeurant 38 2E HLM LA LIONNE RUE D AVIGNON - 30390 ARAMON Pour la durée de la liquidation.

La collectivité des associés met fin aux fonctions du gérant à compter de ce jour.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de sa liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Si KALE MEHMET vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à KALE MEHMET comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consentie sans l'autorisation unanime des associés

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

KALE MEHMET déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

3e résolution

Le siège social reste fixe à 38 2E HLM LA LIONNE RUE D AVIGNON - 30390 ARAMON où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

4e résolution

L'assemblée des associés donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.
CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés présents

Fait en cinq originaux,

À ARAMON Le 30 05 2023

KALE MEHMET

«Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur»

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur

